

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2020

N° CCAS_2020DL037

Date de convocation : 18 septembre 2020

Affichage du compte-rendu : 1 octobre 2020

Nombre de conseillers en exercice : 15

OBJET : **PERSONNEL - Assurance contre les risques financiers liés au régime de protection sociale du personnel et convention de gestion administrative avec le cdg69**

L'an deux mille vingt , le vingt quatre septembre à 18:00 heures le conseil d'administration du CCAS de Corbas, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Alain VIOLLET.

Présents : Alain VIOLLET, Christiane PUTHOD, Véronique GIROMAGNY, Florent RIVOIRE, Dominique BABE, Souade KACI, Nathalie RENE, Ghislaine ARCARO, Gilles BARRET, Serge BLAIN, Martine BONNAUD, Muriel PETIT, Joseph RIVOIRE, Monique SAINT LOUP

Excusés / pouvoirs : Florence BUACHE (donne pouvoir à Serge BLAIN)

Secrétaire de séance : Dalila BEKHALED-OULATRI

Rapporteur : Alain VIOLLET

Vu le Code des assurances,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 26 alinéa 2,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2° alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 et notamment son article 25,

Vu la délibération du cdg69 n° 2020-12 du 17 février 2020 engageant une procédure de mise en concurrence avec négociation en vue de la souscription d'un contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires,

Vu la délibération du cdg69 n° 2020-25 du 6 juillet 2020 fixant le montant des frais de gestion pour la période comprise entre le 1^{er} janvier 2021 et le 31 décembre 2024, et

approuvant le projet de convention relative à la gestion administrative des sinistres découlant du contrat d'assurance groupe relatif à la couverture des risques statutaires,

Vu la délibération du conseil d'administration n° 2020 DL023 du 20 février 2020 mandatant le cdg69 pour mener pour son compte la procédure nécessaire à la souscription d'un contrat d'assurance groupe relatif à la couverture des risques statutaires,

Considérant que l'application du régime de protection sociale des agents territoriaux implique pour le CCAS de Corbas des charges financières, par nature imprévisibles, et afin de se prémunir contre ces risques, le CCAS de Corbas a la possibilité de souscrire un contrat d'assurance,

Considérant que le Centre de Gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon propose un contrat d'assurance groupe ouvert aux collectivités du département,

Considérant que par délibération, le CCAS de Corbas a demandé au cdg69 de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence avec négociation nécessaire à la souscription de ce contrat d'assurance pour une durée de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2021, afin de la garantir contre les risques financiers liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux,

Considérant que la consultation conduite par le CDG, pour le compte du CCAS le a conduit à retenir l'offre de SOFAXIS/CNP ASSURANCE aux conditions suivantes :

Désignation des risques assurés	Formule de franchise par arrêt	Taux
Décès	Sans franchise	0,15 %
Accident du travail et maladie professionnelle	Sans franchise	0,84%
Longue maladie, Malade longue durée	Sans franchise	1,98 %
Maternité Paternité	Sans Franchise	0,30 %

Considérant que les conditions proposées au CCAS de Corbas à l'issue de cette procédure sont financièrement satisfaisantes,

Considérant que le cdg69 assure l'instruction des dossiers de sinistres et la gestion des actes afférents aux garanties souscrites, de même qu'un rôle de conseil auprès des collectivités adhérentes ; qu'il convient donc de participer aux frais inhérents à la gestion administrative des dossiers, dans le cadre d'une convention.

En conséquence, après en avoir délibéré le conseil d'administration :

- **APPROUVE** les taux de prestations négociés pour le CCAS de Corbas par le cdg69 dans le contrat-cadre d'assurance groupe ;
- **DÉCIDE** d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2021 au contrat cadre d'assurance groupe et jusqu'au 31 décembre 2024, contre les risques financiers des agents affiliés au régime CNRACL dans les conditions fixées dans l'annexe tarifaire ci-jointe selon les choix opérés par la collectivité ;
- **APPROUVE** le montant des frais relatifs à la gestion des dossiers de sinistres par le cdg69 et d'autoriser le président à signer la convention correspondante. Le taux de cotisation est fixée sur la base d'un pourcentage de la masse salariale déclarée à l'Urssaf pour l'année n-1 (traitement brut indiciaire + NBI) et selon les garanties choisies. Aussi, considérant les choix des garanties ci-dessous le montant de la participation aux frais de gestion sera calculé sur la base de 0,3 % de la masse salariale ;

- **AUTORISE** le président ou son représentant à signer le certificat d'adhésion avec le cdg69 et CNP Assurances, de même que tout autre document nécessaire à cette adhésion et tout avenant éventuel ;
- **ACTE** le taux global de cotisation s'élevant à : 3,27%. L'assiette de cotisation correspondant aux éléments de masse du traitement brut indiciaire ;
- **INSCRIT** les dépenses correspondantes au chapitre 012 compte 6455 du budget.

Adopté à l'unanimité

Fait à CORBAS, les jour, mois, et
an que dessus,
au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,